

COMMUNE DE BUSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2018

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre la séance à 19h15

PRESENTS : Daniel ALLEMANN, Audrey BAUMANN, Bernard BOEGLIN, Jacques DUCRON, Emmanuel GERRER, Denis HUTTENSCHMITT, Patrick MULLER, Claudine MUNCH, Roger OBERMEYER, Jérôme SITTER, Christian WEIGEL, Christèle WILLER.

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mme Marie-Jeanne BAUMANN

ABSENTS NON-EXCUSES : Néant

ONT DONNE PROCURATION : Mme Denise HECHT a donné procuration à Mme Christèle WILLER

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle THUET secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite les élus à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 DECEMBRE 2017
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 DECEMBRE 2017 – HUIS CLOS
3. TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A LA S.L.A.
4. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA S.L.A. POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES DE NOTRE COMMUNE.
5. CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
6. RYTHMES SCOLAIRES
7. DEMANDES DE SUBVENTIONS
8. TRAVAUX
9. BATIMENTS COMMUNAUX
10. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
11. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
12. DIVERS

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

M.C. WEIGEL signale qu'à la page 526 du procès-verbal il convient de lire « M. C.WEIGEL – SICE – 06.12.2017 : déviation du Liesbach à Hésingue » et non pas Hégenheim.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 et le signe séance tenante.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 DECEMBRE 2017 – HUIS CLOS

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 huis-clos et le signe séance tenante.

3. TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A LA S.L.A.

Mme le Maire rappelle que la loi NOTRe prévoit que les Communautés d'Agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des Communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence «création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques (ZAE), telles que recensées par délibération du Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération du 28 juin 2017, relèvent désormais de sa seule compétence. Il s'agit des ZAE suivantes :

- Village-Neuf : ZAE rue de l'Etang/rue des Artisans
- Saint-Louis : EuroEastpark
- Kembs : ZAE rue de l'Artisanat
- Huningue : ZAE Kleinfeld
- Hésingue : ZAE Liesbach
- Hégenheim : ZAE rue des Métiers/rue des Landes
- Blotzheim : ZAE Haselaecker
- Bartenheim : ZAE Carrefour de l'Europe
- Schlierbach : ZA Schlierbach
- Sierentz : ZAC Hoell et ZA Landstrasse

Ces zones n'ont fait l'objet, suite à ladite délibération, que d'un transfert de la voirie et de ses accessoires.

Par ailleurs, la loi a prévu une échéance au 31 décembre 2017 pour fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers, propriétés des Communes et nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a, par délibération du 20 décembre 2017, approuvé ces conditions selon les modalités suivantes :

- Pour les terrains ayant fait l'objet d'une signature de compromis ou promesse de vente avant le 31 décembre 2017, les Communes concernées signeront l'acte définitif après le 1er janvier 2018 et assureront ainsi les ventes de terrains en direct avec les entreprises en percevant les recettes de ces ventes.

Ce cas de figure concerne des terrains à Hégenheim, Blotzheim et Sierentz.

- Pour les terrains n'ayant pas fait l'objet d'une signature de compromis ou promesse de vente avant le 31 décembre 2017, il est fait application du régime spécifique du transfert de compétence en matière de zones d'activités prévu par l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les terrains restant à commercialiser sont transférés en pleine propriété par la Commune à la Communauté d'Agglomération via la signature d'un acte administratif ou notarié de transfert de propriété et moyennant le paiement du prix indiqué ci-dessous.

Ce cas de figure ne concerne que deux terrains situés dans la ZAE Hoell à Sierentz (voir plan de situation joint en annexe) à savoir :

- un reliquat de la parcelle actuellement cadastrée Section 1 n°719/48, en cours de division, pour une superficie de 99,99 ares, évaluée par les services des Domaines (avis en date du 06 novembre 2017) à 2 600 €/are, valorisée à 3 000 €/are soit 299 970 € hors frais d'acte.
- la parcelle cadastrée Section 1 Parcelle n°698/49 d'une superficie de 26,65 ares valorisée, comme la parcelle précédente, à 3 000 €/are soit 79 950 € hors frais d'acte.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers dans le cadre de la compétence ZAE sont décidées par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée. La délibération doit être prise par les Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. A défaut, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE par Saint-Louis Agglomération selon les modalités définies ci-dessus.

Les conseillers souhaitent obtenir une copie des plans de situation des ZAE. Mme le Maire indique que le secrétariat leur fera parvenir par courriel.

4. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA S.L.A. POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES DE NOTRE COMMUNE.

Le Conseil municipal sur le rapport de Mme le Maire,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Energie ;
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;
- le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;
- la convention de partenariat, avec Saint-Louis Agglomération, intitulée « convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE) des communes-membres de Saint-Louis Agglomération » annexée à cette présente délibération ;

Considérant :

- la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergies (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique
- l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec Saint-Louis Agglomération afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergies ;
- le dispositif proposé par Saint-Louis Agglomération pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre Saint-Louis Agglomération et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergies issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par Saint-Louis Agglomération pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes-membres de Saint-Louis Agglomération jusqu'à la fin de la 4^e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2020 ;
- **AUTORISE** ainsi la commune à confier à Saint-Louis Agglomération le mandat pour :
 - procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
 - signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé
- **AUTORISE** ainsi le transfert à Saint-Louis Agglomération des Certificats d'Economies d'Energies liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergies sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;
- **PREND ACTE** que les opérations confiées à Saint-Louis Agglomération ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à Saint-Louis Agglomération qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune

5. CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Mme le Maire rappelle que la participation financière des collectivités à la protection sociale des agents relève du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011. Le centre de gestion du Haut-Rhin a mis en place au 1^{er} janvier 2013 une convention de participation en prévoyance à laquelle il a associé les collectivités et établissements publics du département. La convention actuelle à laquelle notre Commune a adhéré arrive à échéance le 31 décembre 2018. Aussi le centre de gestion du Haut-Rhin a décidé de proposer une nouvelle convention afin d'assurer la continuité de la protection sociale des agents. L'intérêt de cette démarche pour les collectivités réside dans la mutualisation des moyens afin d'obtenir des conditions tarifaires attractives et de garantir la qualité des prestations, d'être une force de négociation etc...

Elle propose donc de rejoindre cette procédure de mise en concurrence qui n'engage en rien la collectivité qui gardera la faculté de signer ou non la convention de participation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de rejoindre la procédure de mise en concurrence du Centre de Gestion du Haut-Rhin concernant la convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents des collectivités territoriales.

6. RYTHMES SCOLAIRES

Mme le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires en 2014 initiée par le décret Peillon n° 2013-77 du 24 janvier 2013 impose le passage à 4,5 jours de classe par semaine et la mise en place d'un Projet Educatif Territorial sur trois années scolaires (2014/2015 – 2015/2016 – 2016/2017), amendé par le décret Hamon n° 2014-457 du 7 mai 2014 et par le décret Vallaud-Belkacem n° 2016-1049 du 1^{er} août 2016.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet, sous certaines conditions, de déroger à l'organisation hebdomadaire de la semaine scolaire et de répartir les 24 heures d'enseignement sur 4 jours.

Par sondage réalisé au courant de l'année 2017, 78 % des familles dont les enfants sont scolarisés à Buschwiller souhaitent le retour à la semaine des 04 jours. Toutefois ceci n'avait pas pu être appliqué à la rentrée 2017 en raison de la problématique du périscolaire.

Le conseil d'école s'est réuni le 14 novembre 2017 afin de se prononcer sur l'organisation des temps scolaires à la rentrée scolaire de septembre 2018. A la majorité des voix, le Conseil d'école s'est prononcé en faveur du retour à la semaine des 4 jours.

Aussi, Mme le Maire propose le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2018/2019 et le non renouvellement du PEDT.

Les horaires proposés sont les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 12 voix POUR (Daniel ALLEMANN, Audrey BAUMANN, Bernard BOEGLIN, Jacques DUCRON, Emmanuel GERRER, Denis HUTTENSCHMITT, Claudine MUNCH, Roger OBERMEYER, Jérôme SITTER, Christian WEIGEL, Christèle WILLER dont la procuration de Denise HECHT) et 1 ABSTENTION (Patrick MULLER) se prononce en faveur du retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée scolaire 2018/2019 et le non renouvellement du PEDT. Les horaires proposés sont les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00.

7. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme le Maire fait savoir que la classe de cycle 3 travaille cette année sur la 1^{ère} Guerre Mondiale, leur enseignante Mme HAGENBACH demande une subvention exceptionnelle pour une sortie au Hartmannswillerkopf dont le coût total est de 529 €. Suite à la réunion de la municipalité, Mme le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 230 €, sous condition d'un travail en contrepartie, par exemple exposition ou participation à la cérémonie du centenaire de la fin de la 1^{ère} Guerre Mondiale qui aura lieu en novembre 2018. Mme A.BAUMANN confirme que le cycle 3 contribuera à la cérémonie de novembre 2018.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 230 € à la classe de cycle 3 afin de participer au financement d'une sortie au Hartmannswillerkopf.

8. TRAVAUX

8.1 AIRE DE JEUX

Mme le Maire fait savoir que la Commune a demandé une offre de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un plateau sportif et la reprise (pour optimisation) du parking de la salle polyvalente. L'Adauhr et le bureau d'étude Cocyclique ont été consultés.

Le bureau d'études Cocyclique a fait parvenir l'offre suivante :

- Tranche ferme comprenant l'avant-projet, le projet avec chiffrage détaillé, la consultation et analyse des offres, le suivi du chantier et la réception pour 5.940 € TTC.
- Tranche optionnelle 1 : le relevé topographique du terrain pour 1.020 € TTC
- Tranche optionnelle 2 : pour une reprise totale du parking (enrobé, bordures, eaux pluviales, éclairage) pour 4.206 € TTC.

L'Adauhr ne nous a pas renvoyé d'offre mais l'offre de 2016 était de 11.976 € TTC juste pour l'étude d'un plateau sportif neuf (sans parking) et sans la partie suivi de travaux.

Lors de la commission réunie du 05 février 2018 il a été décidé de valider l'offre de Cocyclique pour la tranche ferme et optionnelle 1 soit un montant de 6.960 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de valider l'offre de Cocyclique pour la tranche ferme et optionnelle 1 soit un montant de 6.960 € TTC.

Cette délibération annule la délibération du 29 février 2016 approuvant la convention de l'Adauhr (offre non-renvoyée).

9. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES

9.1 C.C.A.S.

Réunion du 22.1.2018: commentaires sur les événements novembre-décembre organisés par le CCAS, préparation de la triple fête des bébés, fenêtres de l'Avent et lâcher de ballons du 3.2.2018, organisation de l'excursion des seniors 2018 en septembre et de la soirée récréative des jeunes en avril.

9.2 COMMISSION URBANISME

✓ Permis de construire refusé

Mme HENNI Fatima – 22, rue de Hégenheim, création de véranda

✓ Permis de construire accepté

M. BOEGLIN Sébastien – 7, rue des Alpes, construction d'une maison individuelle

✓ Permis de démolir accepté

M. EBNER Thierry - 8, rue de Hégenheim, démolition de grange et piscine

✓ Déclarations préalables acceptées

M. JORDAN Daniel - 10, rue des Fleurs, extension de garage

M. JORDAN Daniel - 10, rue des Fleurs, clôture

M. GIDEMANN Patrick - 76, rue des Vosges, piscine

✓ Certificats d'urbanisme acceptés

Mme WITTWEN Sylviane

Section 09 Parcelle 271 pour une contenance de 1063 m²

Pour une parcelle située rue des Vosges « Lager »

Maître GREWIS, Notaire à Hégenheim

Section 01 Parcelle 291 pour une contenance de 681 m²

Pour une parcelle située rue des Fleurs

Maître HEIM – CHASSIGNET, Notaire à Altkirch

Section 03 Parcelles 91, 93 pour une contenance de 1302 m²

Pour une parcelle située 10, rue de Wentzwiller

Maître GREWIS, Notaire à Hégenheim

Section 01 Parcelle 92,93 pour une contenance de 620 m²

Pour une parcelle située rue de Hésingue

✓ Déclarations d'intention d'aliéner

Maître GREWIS, Notaire à Hégenheim pour le compte de STEINSULTZ PROMOTION

Section 1 – parcelle 291 (rue de Fleurs) pour une contenance de 681 m²

M. Makhlof HAMRAOUI

Maître GREWIS, Notaire à Hégenheim pour le compte de Monsieur Gauthier BAUMANN

Section 1 – parcelle 93,293 (rue de Hésingue) pour une contenance de 620 m²

M. & Mme Nuredin BANUSHI

M. R.OBERMEYER fait également savoir que la première réunion de travail sur les modifications à apporter au PLU s'est tenue le 15 février 2018 en mairie en présence de l'ADAUHR et de Mme LUSY qui est en charge d'instruire les dossiers d'urbanisme de Buschwiller au niveau de la S.L.A. M. C.WEIGEL était également présent. La commission urbanisme sera conviée sur ce sujet.

9.3 COMMISSION BÂTIMENTS

M. B.BO EGLIN indique que suite à la signature de la convention d'études avec l'ADAUHR au sujet du presbytère, trois réunions de travail seront prévues. Le jeudi 08 mars de 18h00 à 19h30, le mercredi 11 avril de 18h00 à 19h30 et le mercredi 30 mai de 18h00 à 19h30. Il remercie par avance la commission bâtiments par sa présence.

Il indique également qu'un rendez-vous a été pris avec la fondation du patrimoine au sujet des abat-sons de l'Eglise. Plusieurs autres dossiers sont en cours (rampe de l'église, PPMS pour l'école etc...) ces points seront discutés en commission.

9.4 COMMISSION VOIRIE

Discussion autour de l'entretien de la voirie.

9.5 COMMISSION SCOLAIRE

Mme A.BAUMANN fait savoir que la commission a discuté de la subvention exceptionnelle précédemment votée, des rythmes scolaires et qu'un inventaire du matériel de sport a été réalisé avant de procéder à d'éventuels achats.

9.6 PROJET DE RESIDENCE SENIORS

M. C.WEIGEL indique qu'il a participé au comité de pilotage concernant le projet d'une résidence senior sur Buschwiller (rue Saint-Martin). Ce projet est en phase d'études avec l'Armée du Salut. Il s'agirait d'une résidence de 13 logements, non pas d'une maison de retraite ni d'une maison médicalisée. Plusieurs logements 2 pièces ou studios seront mis en location. Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un projet. M. B.BO EGLIN souhaite savoir si le terrain sera vendu ou mis en location. Mme le Maire indique que rien n'est précisé à ce jour.

10. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

- ✓ M. C.WEIGEL – SICE 3 F – vote du budget
- ✓ M. D.ALLEMANN fait savoir que la fuite d'eau au niveau du compteur électrique rue de l'Eglise n'a rien à voir avec le SIAEP. Mme le Maire demande au secrétariat de prendre l'attache de la SLA à ce sujet.
- ✓ M. R.OBERMEYER – Office du tourisme – vote du budget

11. DIVERS

- ✓ Mme le Maire fait circuler les lettres de remerciements de M. Alain SCHWEITZER pour sa nomination en qualité de citoyen d'honneur, de la famille DROUILHET et de Mme MEYER et GREDER pour l'installation de la fibre dans la commune.
- ✓ Mme le Maire interroge les conseillers sur le choix du menu pour le prochain repas du Conseil municipal.
- ✓ Mme le Maire félicite M. Patrick MULLER qui est devenu grand-père d'un petit Roméo et lui remet un cadeau au nom du Conseil municipal.
- ✓ Mme le Maire félicite Mme Isabelle KLEIN-THUET pour son mariage et lui remet un cadeau au nom du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 19.02.2018
--

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 DECEMBRE 2017
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 DECEMBRE 2017 – HUIS CLOS
3. TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A LA S.L.A.
4. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA S.L.A. POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES DE NOTRE COMMUNE.
5. CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
6. RYTHMES SCOLAIRES
7. DEMANDES DE SUBVENTIONS
8. TRAVAUX
9. BATIMENTS COMMUNAUX
10. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
11. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
12. DIVERS

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER CHRISTELE	Maire		
OBERMEYER ROGER	1 ^{er} Adjoint		
HECHT DENISE	2 ^{ème} Adjointe		
HUTTENSCHMITT DENIS	3 ^{ème} Adjoint		
BOEGLIN BERNARD	4 ^{ème} Adjoint		
ALLEMANN DANIEL	Conseiller		
BAUMANN AUDREY	Conseiller		
BAUMANN MARIE-JEANNE	Conseiller		
DUCRON JACQUES	Conseiller		
GERRER EMMANUEL	Conseiller		
MULLER PATRICK	Conseiller		
MUNCH CLAUDINE	Conseiller		
SITTER JERÔME	Conseiller		
WEIGEL CHRISTIAN	Conseiller		